



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Val –  
d'Oise**

Service de  
l'Environnement, de  
l'Agriculture et de  
l'Accompagnement des  
Territoires

**Direction Régionale et  
Interdépartementale de  
l'Environnement, de  
l'Aménagement et des  
Transports d'Île-de-France**

Service Politiques et Police  
de l'Eau

**Direction départementale  
des territoires des Yvelines**

Service Environnement

**Arrêté inter-préfectoral n°2021/DRIEAT/SPPE/069**

délimitant les agglomérations d'assainissement définies à l'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales dont le territoire s'étend sur les départements du Val-d'Oise et des Yvelines

**Le préfet du Val-d'Oise**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Le préfet des Yvelines**

Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2224-6 ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment l'article R.214-1 ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines, à compter du 23 avril 2018 ;

**Vu** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN, Préfet du Val d'Oise, à compter du 17 juin 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales prévoit que le préfet arrête la liste des agglomérations d'assainissement en déterminant les systèmes d'assainissement qui les composent ;

**Sur proposition** des secrétaires généraux des préfetures du Val-d'Oise et des Yvelines ;

## ARRÊTENT

### Article 1 : Objet

La liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend sur les départements du Val-d'Oise et des Yvelines figure en annexe du présent arrêté. Cette liste mentionne également les systèmes d'assainissement composant chaque agglomération d'assainissement.

### Article 2 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif territorialement compétent peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante: <https://www.telerecours.fr>).


### Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, la directrice régionale et interdépartementale de l'aménagement, de l'environnement et des transports, la directrice départementale des territoires des Yvelines et le directeur départemental des territoires du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise et au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et sur les sites internet de ces deux préfectures.

Cergy-Pontoise, 03 DEC. 2021

Versailles, 03 DEC. 2021

Le préfet du Val d'Oise



Amaury de SAINT-QUENTIN

Le préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

Annexe

Liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend sur les départements du Val-d'Oise et des Yvelines

Conformément à la rubrique 2.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement, un système d'assainissement est constitué d'un système de collecte, d'une station de traitement des eaux usées et des ouvrages assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur, tels que détaillés ci-dessous.

Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
CERGY-PONTOISE	0 30000195127	Neuville sur Oise	0 39545001000	SC duSTEU Neuville sur Oise	0 39512701SCL	78172 : CONFLANS-SAINTE-HONORINE, 95002 : ABLEIGES, 95039 : AUVERS-SUR-OISE, 95074 : BOISEMONT, 95078 : BOISSY-L'AILLERIE, 95127 : CERGY, 95177 : CORMEILLES-EN-VEXIN, 95181 : COURCELLES-SUR-VIOSNE, 95183 : COURDIMANCH E, 95211 : ENNERY, 95213 : EPIAIS-RHUS,

3/5

Arrêté n°2021/DRIEAT/SPPE/069

listant les agglomérations d'assainissement définies à l'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales dont le territoire s'étend sur les départements du Val-d'Oise et des Yvelines

						95218 : ERAGNY, 95254 : FREMECOURT, 95271 : GENICOURT, 95287 : GRISY-LES- PLÂTRES, 95306 : HERBLAY, 95308 : HÉROUVILLE, 95323 : JOUY-LE- MOUTIER, 95341 : LIVILLIERS, 95388 : MENUCCOURT, 95422 : MONTGEROULT, 95450 : NEUVILLE-SUR- OISE, 95476 : OSNY, 95500 : PONTOISE, 95510 : PUISEUX- PONTOISE, 95572 : SAINT-OUEN L'AUMÔNE, 95637 : VAURÉAL
MUREAUX	0 30000178440	LES MUREAUX	037844001000	SC DU STEU LES MUREAUX	037844001SCL	78227:EVÈCQUEMONT, 78202:DROCOURT, 78206:ECQUEVILLY, 78299:HARDRICOURT, 95170:CONDECOURT, 78140:CHAPET, 78536:SAILLY, 78403:MEZY-SUR-SEINE, 78317:JAMBVILLE, 78238:FLINS-SUR-SEINE, 95008:AINCOURT, 95592:SERAINCOURT,

4/5

Arrêté n°2021/DRIEAT/SPPE/069

listant les agglomérations d'assainissement définies à l'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales dont le territoire s'étend sur les départements du Val-d'Oise et des Yvelines

						78416:MONTALET-LE-BOIS, 78261:GAILLON-SUR-MONTCIENT, 78329:LAINVILLE-EN-VEXIN, 78401:MEULAN, 95253:FREMAINVILLE, 78113:BRUEIL-EN-VEXIN, 78460:OINVILLE-SUR-MONTCIENT, 95535:SAGY, 78638:VAUX-SUR-SEINE, 78090:BOUAFLE, 78609:TESSANCOURT-SUR-AUBETTE, 78440:MUREAUX
--	--	--	--	--	--	---

